



Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

Distr. générale
28 mai 2009
Français
Original : anglais

New York, 24-26 juin 2009

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau autres que le président.
6. Organisation des travaux, y compris la mise en place de la grande commission.
7. Pouvoirs des représentants assistant à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement :
 - a) Échange de vues général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;
 - b) Examen du projet de document final de la Conférence.
9. Tables rondes interactives ayant pour thème général « Examen de la crise financière et économique mondiale de plus en plus grave, de son incidence sur le développement et des moyens de la surmonter » et portant sur les six principaux domaines suivants :
 - a) Incidences actuelles et futures de la crise, notamment sur l'emploi, le commerce, l'investissement et le développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement (table ronde 1);
 - b) Mesures coordonnées et concertées et autres mesures propres à atténuer l'incidence de la crise sur le développement (table ronde 2);

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

09-32792* (F) 290509 020609



Merci de recycler 

- c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans les débats internationaux en cours sur la réforme et le renforcement du système financier et économique international et de son architecture (table ronde 3);
 - d) Apport des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à l'action menée pour faire face à la crise (table ronde 4).
10. Adoption du document final de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

Conformément aux dispositions de la décision 63/556 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à partir du mercredi 24 juin 2009. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.214/2), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prononcera l'ouverture de la première séance de la Conférence et présidera jusqu'à ce que la Conférence ait élu son président.

2. Élection du président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence dispose que la Conférence élit un président parmi les représentants des États Membres participants. Dans sa résolution 63/277, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence serait présidée par le Président de l'Assemblée générale. L'article 44 du règlement intérieur provisoire dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Conférence ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du règlement intérieur

Par sa décision 63/555, l'Assemblée générale a recommandé l'adoption du règlement intérieur provisoire par la Conférence.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.214/2).

4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Par sa décision 63/555, l'Assemblée générale a recommandé l'adoption par la Conférence de l'ordre du jour provisoire présenté dans le présent document.

5. Élection des membres du Bureau autres que le président

Le règlement intérieur provisoire dispose, dans son article 6, que la Conférence élit, outre le président, 26 vice-présidents, un rapporteur général et un président de la grande commission, si celle-ci est créée en application de son article

46. Selon son article 11, ces responsables forment le Bureau et, selon son article 6, sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. Par sa décision 63/555, l'Assemblée générale a décidé d'adopter les propositions formulées dans la note du Secrétariat relative au projet d'organisation des travaux de la Conférence (A/63/825), qui suggère que la composition du Bureau soit fondée sur celle du Bureau de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session, composé, outre le président (Nicaragua), de 21 vice-présidents (Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Îles Salomon, Jamaïque, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Togo) et des présidents des six grandes commissions (Argentine, Honduras, Hongrie, Iraq, Pays-Bas et Nigéria). La Conférence pourra également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, y compris la mise en place de la grande commission

Dans sa résolution 63/277, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence comporterait : a) une courte séance d'ouverture; b) des séances plénières; et c) quatre tables rondes interactives qui examineraient les principales questions dont la Conférence était saisie en application de la résolution. Conformément à la décision 63/555 de l'Assemblée générale, la Conférence comporterait six séances plénières et, en parallèle, quatre tables rondes interactives.

L'article 46 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail. Selon l'article 48 dudit règlement, en sus de la grande commission susmentionnée, la Conférence peut créer les commissions et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Selon l'article 49, les membres de ces commissions et groupes de travail de la Conférence visés au paragraphe 1 de l'article 48 sont nommés par le président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

La Conférence pourra se référer à une note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure proposant un calendrier pour les travaux de la Conférence.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.214/5).

7. Pouvoirs des représentants assistant à la Conférence

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session, composée des États Membres suivants : Botswana, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg, Mexique, Mozambique et Saint-Kitts-et-Nevis.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Selon l'article 4 du règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

8. Débat général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

a) Échange de vues général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

Il sera procédé à un échange de vues général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement lors des six séances plénières qui se tiendront du mercredi 24 au vendredi 26 juin. La date et l'heure des séances plénières seront annoncées dans le *Journal des Nations Unies*. À ces séances, les chefs d'État ou de gouvernement, les ministres et les chefs de délégation participant à la Conférence pourront faire des déclarations officielles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (A/CONF.214/4).

b) Examen du projet de document final de la Conférence

Le projet de document final de la Conférence sera établi par la grande commission, si celle-ci est créée en application de l'article 46 du règlement intérieur provisoire.

Documentation

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le projet de document final de la Conférence (A/CONF. 214/3).

9. Tables rondes interactives ayant pour thème général « Examen de la crise financière et économique mondiale de plus en plus grave, de son incidence sur le développement et des moyens de la surmonter » et portant sur les six principaux domaines suivants

a) Incidences actuelles et futures de la crise, notamment sur l'emploi, le commerce, l'investissement et le développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement (table ronde 1)

b) Mesures coordonnées et concertées et autres mesures propres à atténuer l'incidence de la crise sur le développement (table ronde 2)

c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans les débats internationaux en cours sur la réforme et le renforcement du système financier et économique international et de son architecture (table ronde 3)

d) Apport des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à l'action menée pour faire face à la crise (table ronde 4)

La date et l'heure des tables rondes seront annoncées dans le *Journal des Nations Unies*.

10. Adoption du document final de la Conférence

Il est prévu que le projet de document final de la Conférence soit adopté lors de la séance plénière de clôture, dans l'après-midi du vendredi 26 juin.

11. Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence adoptera un rapport sur ses travaux, à partir d'un projet de rapport établi par le Rapporteur général et soumis à l'approbation de la Conférence à la séance plénière de clôture de celle-ci, dans l'après-midi du vendredi 26 juin.
